

Projet de règlement grand-ducal
relatif à la participation du Luxembourg à la mission
d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la
Coopération en Europe des élections municipales en Géorgie.

Avis du Conseil d'Etat

(4 mai 2010)

Par dépêche datée du 30 avril 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs et une lettre du Président de la Chambre de députés du 12 avril 2010 faisant état de la consultation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre. A la date précitée, cette commission a approuvé le projet de règlement grand-ducal relatif à la mission d'observation des élections municipales en Géorgie. Ces dernières auront lieu le 30 mai de l'année courante et y seront élus les membres de 63 conseils locaux ainsi que, selon des modalités différentes, le conseil de Tbilissi et son maire.

Cette mission se déroulera sous l'égide de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe qui a prévu d'y envoyer au total quelque 350 « observateurs à court terme ». La mission des observateurs du Luxembourg, composée de 5 personnes, portera sur une durée maximale de deux semaines.

Les dispositions du projet de règlement grand-ducal sous avis, calqué sur les règlements d'exécution antérieurs de la loi modifiée du 27 juillet 1992, et plus particulièrement celles ayant trait à la mission du contingent du Luxembourg, à la durée des opérations et au nombre des observateurs, ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 mai 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder